



## Conseil municipal du 12 octobre 2020 Procès-verbal de la séance

**Date de convocation :** 6 octobre 2020  
**Date d'affichage de la convocation :** 6 octobre 2020  
**Date d'affichage du compte-rendu :** 20 octobre 2020

### Nombre de conseillers

Élus : 27  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Ayant pris part au vote : 25

**L'an deux mil vingt, le douze octobre**, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire.

**Présents :** M. DUPONT Germain - M. Cédric TOUCHAIS – MME Christiane MAILLARD – M. Luc DINO – MME Sabine TAMIN – MME Dilara SAPIN – M. Gérard NEPPER – MME Séverine TERRE – M. Stéphane SOL – MME Sabrina VUMI – M. Alain BAUDU – MME Magali CHAPET- M. Alexis DELRIU – MME Hermine RAKOTOMALALA – M. Pascal LETERRIER – MME Morgane MARQUES - M. Patrick FLORY – MME Amina MEKKID-TIMSI – M. Abdelhakim KADDOUR –M. Antoine ROBERT- Nathalie LESCANE – Marc CROSNIER – Mélanie LLOPIS Y CIRERA – M. Philippe MUSSEAU.

**Absents :** MME Anne Isabelle KLING (Pouvoir à M. Germain DUPONT) –MME SIMÉONI HUYNH Rosalie (Pouvoir à M. Luc DINO).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. **M. Pascal LETERRIER** a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

## ORDRE DU JOUR

### I. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020

### II. Rendu-compte des Arrêtés pris par le Maire :

- Arrêtés municipaux du 25 juin au 30 septembre 2020

### III. information : Au conseil municipal de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BIPPE-197 du 31 août 2020

### IV. DELIBERATIONS

#### Administration Générale et Ressources Humaines

# COMMUNE DE TIGERY

## IV.DELIBERATIONS

### Administration Générale et Ressources Humaines

- Modification du Tableau des effectifs
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'Agglomération Grand Paris Sud

### Finances

- Décision modificative N°1 – Virement de crédits entre chapitres et articles
- Modification de la délibération n°27/ 2020 sur l'affectation du fonds de concours solidarité 2019 de l'Agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de l'aménagement des sites de la commune de Tigery.

### Urbanisme

- Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local D'urbanisme à la CA de GPS
- Approbation de l'acquisition par la commune de Tigery d'une parcelle de terrain appartenant à l'EPA SENART pour la construction d'un équipement communal de type salle des Fêtes.
- Approbation de la procédure de déclassement du domaine public communal pour intégration au domaine privé communal de l'annexe du CTM.

### Questions diverses

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Pascal LETERRIER est élu secrétaire de séance

### I. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020 est adopté par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

### II. Rendu-compte des Arrêtés pris par le Maire :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le tableau reprenant l'ensemble des arrêtés pris du 25 juin au 30 septembre 2020 dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire. La majorité des arrêtés concernent les travaux de voirie sur la ville et les autorisations données pour les réaliser. Un arrêté a été pris pour un permis de détention de chien de 2<sup>ème</sup> catégorie et un autre pour l'organisation de la brocante. Le rendu compte des arrêtés n'appelle aucune observation des élus présents ou représentés.



## COMMUNE DE TIGERY

### III. information au conseil municipal de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BIPPE-197 du 31 août 2020.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'arrêté préfectoral autorisant l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart à réaliser, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Plessis Saucourt sur la commune de Tigery et en particulier les aménagements pour la gestion des eaux pluviales. Cet arrêté doit être affiché en mairie durant 1 mois et être déposé dans les archives de la mairie et mise à disposition de toute personne qui désirerait en prendre connaissance.

### IV. DELIBERATIONS :

#### 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION, SUPPRESSION DE POSTES, MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE.

Rapporteur : Cédric TOUCHAIS

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**CONSIDERANT** la nécessité de toiletter le tableau des effectifs en exprimant en minutes et non en centièmes les postes à temps non complet annualisés.

**CONSIDERANT** que suite à un départ en retraite, il y a nécessité de supprimer 1 poste à 29h17 en filière Technique en tant qu'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, et à le remplacer par un poste à 28h00 et de modifier le second poste à 29h17 en le passant également à 28h00, compte tenu des nécessités de service.

**CONSIDERANT** l'avancement de grade d'un animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à principal 1<sup>ère</sup> classe et la nomination d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade de rédacteur au titre de la promotion interne avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et publiée sous le numéro CIGGC-2020-09-6802 du 28 septembre 2020.

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au service restauration en le passant de 27h27 à 28h03 hebdomadaires annualisés.

**CONDIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## COMMUNE DE TIGERY

**CONSIDERANT** que le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 19 décembre 2019 doit être remplacé par le présent pour respecter la réglementation en vigueur,

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**- DECIDE** de remplacer la délibération n°2019/48 du 19 décembre 2019 et de modifier le tableau des emplois dont la durée hebdomadaire est exprimée en minutes et non en centième

pour les agents annualisés à temps non complet à compter du **12 octobre 2020** :

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
<b>ADMINIST.</b>	Attaché territorial	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	1
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet	0
	Rédacteur	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet	0
	Adj. adm. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Adj. adm. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	0
	Adjoint adm.	4 à tps complet	4 à tps complet		0
<b>TECHNIQUE</b>	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Technicien territorial	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Agent de maîtrise	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet	0
	Adj. techn. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	3 à tps complet		3 à tps complet	0
	Adj. techn. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	8 à tps complet 1 à 28h hebdo	4 à tps complet 1 à 28h hebdo	4 à tps complet	0
	Adj. techn.	7 à tps complet 1 à 30h17 hebdo 1 à 30h19 hebdo 1 à 28h00 hebdo 1 à 25h40 hebdo 1 à 28h03 hebdo	4 à tps complet 1 à 30h17 hebdo 1 à 30h19 hebdo 1 à 28h00 hebdo 1 à 25h40 hebdo 1 à 28h03 hebdo	3 à tps complet	0
<b>SOCIAL</b>	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à 28h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo	0
	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6 à 28h00 hebdo 1 à 20h07 hebdo 1 à 14h21 hebdo	4 à 28h00 hebdo 1 à 20h07 hebdo 1 à 14h21 hebdo	2 à 28h00 hebdo	0
<b>ANIMATION</b>	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> cl	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Animateur territorial	4 à tps complet	4 à tps complet		0
	Adj. anim. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Adj. anim. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	8 à tps complet	6 à tps complet	2 à tps complet	0
	Adj. anim.	8 à tps complet	6 à tps complet	2 à temps complet	0
		1 à 18h00 hebdo 1 à 28h00 hebdo 2 à 27h10 hebdo 1 à 24h10 hebdo 2 à 23h10 hebdo	1 à 18h00 hebdo 1 à 28h00 hebdo 2 à 27h10 hebdo 1 à 24h10 hebdo 1 à 23h10 hebdo	1 à 28h00 hebdo	0 1 0 0 0
<b>CULTUREL</b>	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> cl	1 à 31 h hebdo		1 à 31 h hebdo	0





Commune de  
**TIGERY**

République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Épinay-sous-Sénart

## COMMUNE DE TIGERY

	Adjoint du Patrimoine	1 à 17h hebdo 1 à 22h hebdo	1 à 22h00 hebdo	1 à 17h00 hebdo	0
<b>SPORT</b>	Educ. Sportif APS	1 à tps complet	1 à tps complet		0
<b>POLICE</b>	Chef de service de police municipale	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Brigadier-chef principal	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Gardien brigadier	1 à tps complet		1 à tps complet	0

### 2. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8

**VU** le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération

**CONSIDERANT** le recensement INSEE de la commune de Tigery au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une population établie à 4017 habitants (population totale)

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur du Conseil municipal fixe les règles de fonctionnement des instances municipales et les modalités d'organisation des séances de l'assemblée délibérante

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé

### 3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART.

**RAPPORTEUR : Stéphane SOL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

**VU** la délibération n°2020/196 du 21 juillet 2020 de l'agglomération de Grand Paris Sud créant la CLECT et fixant le nombre de représentants des communes membres,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**



## COMMUNE DE TIGERY

- **DESIGNE :**

- M. Stéphane SOL, représentant titulaire
- M. Germain DUPONT, représentant suppléant

### 4. DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES ET ARTICLES – SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.

**Rapporteur : Germain DUPONT**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020/23 en date du 02 juillet 2020 approuvant l'affectation des résultats 2020,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020/25 en date du 02 juillet 2020 approuvant le budget primitif de la commune,

**CONSIDERANT** que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif peuvent subir en cours d'exercice des modifications. Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits.

**CONSIDERANT** que ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

**CONSIDERANT** que les crédits au chapitre 67, article 671 8 en dépenses en section de fonctionnement doivent être abondés pour passer des écritures comptables de 2020 (indemnités exceptionnelles).

**CONSIDERANT** que les crédits au chapitre 21, article 215 78 en dépenses en section d'investissement doivent être abondés pour passer une dépense imprévue d'acquisition de matériel de voirie.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **PROPOSE** les ajustements suivants au chapitre 67 en dépenses de fonctionnement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES :**

Chapitre 67 – article 671 8 (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) : + 4000€

**DEPENSES :**

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 4000€

# COMMUNE DE TIGERY

COUT DE L'OPERATION HT		FINANCEMENT	
Travaux Aménagement extérieurs Centre des Coquellcots (Société PMR)	10 000,00 €	GPS à 50%	52 261,00 €
Reprise enrobé Parking - Impasse de la Halle (Société PMR)	28 666,67 €	Reste à charge Mairie de Tigery	52 433,33 €
Reprise enrobé - Allée du cimetière (Société PMR)	3 696,66 €		
Marquage au sol commune (Société VILL'EQUIP)	7 339,50 €		
Rayonnage porte palette Centre technique municipal (Société LEGRANDCUB)	4 417,60 €		
Travaux pavage de chaussée Commune (Société PMR)	11 000,00 €		
Remplacement porte d'accès MEDIATHEQUE (Société CORBET)	10 044,00 €		
Travaux aménagement clôture Maison de la Tour (Société PMR)	11 600,00 €		
Achat 32 tablettes informatiques (Société GESTEC)	19 940,00 €		
<b>TOTAL HT : 104 694,33 €</b>		<b>TOTAL HT : 104 694,33 €</b>	

- Prend acte du montant maximal de l'enveloppe financière du fonds de concours complémentaire solidarité 2019 pour un montant total de 52 261 euros.
- Rappelle que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Sollicite pour la réalisation du programme d'investissements de la ville de Tigery l'octroi du fonds total soit 52 261€ ;

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'affectation du fond de concours 2019 aux opérations ci-dessus détaillées ;

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés ;



## COMMUNE DE TIGERY

- **PROPOSE** les ajustements suivants au chapitre 21 en dépenses d'investissement :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES :**

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : - 15 186€

**DEPENSES :**

Chapitre 21 – Article 215 78 « Autre matériel et outillage de voirie » : + 15 186€

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget principal 2020 présentée ci-dessus.

**5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 27/2020 SUR L'AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES SITES DE LA COMMUNE DE TIGERY**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n°2017/256 du 27 juin 2017 de la CA GRAND PARIS SUD relative aux fonds de concours et financements croisés, ainsi qu'aux critères d'attribution ;

**VU** la délibération n°2018/406 du 20 novembre 2018 de la CA GRAND PARIS SUD relative au dispositif complémentaire de solidarité financière renforcée de 2019 à 2020 ;

**CONSIDERANT** que la délibération n°27/2020 du 2 juillet 2020 sur l'affectation du fonds de concours 2019 de la CA GRAND PARIS SUD contenait une erreur sur le pourcentage de prise en charge des dépenses engagées soit 80%. En effet, pour recevoir la totalité du financement (52 261€) la commune de TIGERY doit elle aussi financer à la même hauteur ou plus.

Monsieur Germain DUPONT expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la politique de partenariat entre la CA GRAND PARIS SUD et les communes membres pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire pour la période de 2019 à 2020.

Suite au souhait de la collectivité d'effectuer des travaux sur les sites ci-dessous, il est proposé à l'assemblée de valider leur réalisation ;





## **COMMUNE DE TIGERY**

### **6. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART.**

**RAPPORTEUR : NICOLAS LE PROVOST**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et notamment l'alinéa II de son article 136,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/576 du 11 août 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/249 du 05 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2017/06 en date du 16 janvier 2017 s'opposant au transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 26/03 en date du 26 mai 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 29/04 en date du 07 juin 2004 approuvant la modification n° 1 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 21/06 en date du 29 mai 2006 approuvant la modification n° 2 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 60/08 en date du 15 décembre 2008 approuvant la modification n° 3 du PLU,

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne en date du 14 septembre 2011 approuvant la modification n° 4 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2013/02 en date du 28 février 2013 portant approbation de la révision n° 1 du PLU,



Commune de  
**TIGERY**

République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Évry - Canton d'Épinay-sous-Sénart

## COMMUNE DE TIGERY

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016/26 en date du 28 septembre 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2017/42 en date du 27 novembre 2017 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2018/64 en date du 14 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2019/43 en date du 14 novembre 2019 approuvant la modification simplifiée n° 4 du PLU,

**CONSIDERANT** que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) deviennent automatiquement compétents en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, dont notamment le Plan Local d'urbanisme (PLU), soit à compter du 27 mars 2017 ou soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année faisant suite au renouvellement de la présidence de l'EPCI, en l'occurrence, le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDERANT** que la stratégie territoriale à mettre en œuvre à l'échelle intercommunale n'est pas aboutie, dans la mesure où à ce jour, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ne dispose pas des documents cadres suivants, alors que ces derniers sont essentiels si l'élaboration du PLU devait être transférée à l'intercommunalité,

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui définit les la stratégie de développement territorial,
- Plan de Déplacements Urbains (PDU), qui définit les enjeux, les objectifs et la stratégie intercommunale en matière de mobilité et d'accessibilité ;
- Programme Local de l'Habitat (PLH), qui définit les enjeux de la stratégie intercommunale en matière de logement de d'habitat, et fixe les objectifs chiffrés et territorialisés de peuplement et de production de logements.

**CONSIDERANT** que l'échelle communale, au titre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, reste pertinente pour la commune de Tigery car elle s'inscrit dans une démarche forte de projets urbains qui comprend aujourd'hui une grande partie du territoire et qui relève du développement d'une identité et d'une attractivité renouvelée pensées à l'échelon de la ville,

**CONSIDERANT** que la commune de Tigery ne souhaite pas perdre la compétence de son PLU qui vise à maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités afin de préserver son identité patrimoniale particulière,

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** conformément à l'article 136 II de la loi ALUR du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert au profit de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.



Commune de  
**TIGERY**

République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Évry - Canton d'Épinay-sous-Sénart

## COMMUNE DE TIGERY

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonne-Sénart.

### 7. PRINCIPE D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TIGERY D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A L'EPA SENART POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL DE TYPE SALLE DES FETES.

**RAPPORTEUR : Nicolas LE PROVOST**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

**CONSIDERANT** que la commune de Tigery souhaite faire l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 2 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AI n° 27 appartenant à l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart (EPA SENART) située rue du Parc des vergers (ZAC des Fossés Neufs) afin d'y construire un équipement public de type salle des fêtes ;

**CONSIDERANT** la proposition de cession foncière de l'EPA SENART reçue par courrier le 15 janvier 2020 moyennant un prix de vente de 10 000 euros TTC pour une surface de 2 100 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** l'avis de la DNID effectué en date du 7 octobre 2020 sur le montant de l'acquisition ;

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de l'acquisition du terrain appartenant à l'EPA SENART, à extraire de la parcelle cadastrée AI n°27, sis rue du Parc des Vergers (ZAC des Fossés Neufs), d'une surface d'environ 2 100 m<sup>2</sup>.

**APPROUVE** les conditions de la vente émises dans la proposition de cession foncière dont une copie est annexée à la présente ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération auprès de l'étude notariale de Maître BERTIN en la résidence de MELUN (SEINE ET MARNE).

### 8. APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT A UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI n°32 (ANNEXE CTM) ET CESSIION DE LA PARCELLE EN L'ETAT.

**RAPPORTEUR : Nicolas LE PROVOST**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

---

2, place de Liedekerke-Beaufort - B.P.24 - 91250 TIGERY  
Téléphone : 01 60 75 17 97 - Télécopie : 01 69 89 15 12 - e-mail : [mairie@tigery.fr](mailto:mairie@tigery.fr)

---





République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Épinay-sous-Sénart

## COMMUNE DE TIGERY

- VU** l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
- VU** l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,
- VU** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/03 en date du 20 janvier 2020 relative à la désaffectation de l'annexe du CTM,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 29/2020 en date du 02 juillet 2020 relative au lancement de l'enquête publique portant déclassement du domaine public communal de l'annexe du centre technique municipal sis 12, rue du Parc des Vergers,
- VU** le courrier de Monsieur le Maire mentionnant un « Congés pour vente » en date du 02 juillet adressé au locataire Monsieur Pauwels,
- VU** l'arrêté municipal n° 68/2020 en date du 06 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et ses modalités,
- VU** le plan de division établi par le Cabinet GEFA, Géomètres-Experts Fonciers Associés délimitant le terrain communal à déclasser,
- VU** l'enquête publique de déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°32 organisée du 07 au 21 septembre 2020 inclus,
- VU** le courrier en réponse du locataire M. Pauwels reçu le 21 septembre en Mairie nous informant être intéressé pour l'achat de la parcelle « Annexe du CTM »
- VU** l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 23 septembre 2020,
- CONSIDERANT** l'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral établi le 09 mars 2020 par le Cabinet GEFA, Géomètres-Experts Fonciers Associés, détachant du domaine public communal la parcelle cadastrée AI 34, telle qu'elle apparaît au plan ci-annexé,
- CONSIDERANT** l'avis des Domaines en date du 29 mai 2020,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.**
- DÉCIDE** de prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,





Commune de  
**TIGERY**

République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epiray-sous-Sénart

# COMMUNE DE TIGERY

**APPROUVE** la procédure de cession de la parcelle « ANNEXE CTM » cadastrée section AI n°32p, d'une superficie de 4 627 m<sup>2</sup> conformément au plan de division joint,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession,

**Questions diverses : néant**

La séance est levée à 21h36.

**La Secrétaire de séance**

**Pascal LETERRIER**



**Le Maire**

  
Signature électronique

**Germain DUPONT**